



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -  
FORMATION**

**SÉANCE DU** : 30 mars 2026

**DÉLIBÉRATION N°** : 19

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie MERCIER

**OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°1 du 30 mai 2022 portant création et composition du Comité Social Territorial commun de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ludres,

Le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération susvisée, la création d'un Comité Social Territoriale (CST) unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le CST est une instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions relatives à l'organisation des services publics, leurs réglementations, mais également sur les conditions de travail. Il est également chargé des questions d'hygiène et de sécurité.

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ont permis au personnel de la ville et du CCAS de désigner leurs représentant(e)s, c'est-à-dire 3 titulaires et 3 suppléants.

Suite à l'élection du Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, il convient de désigner le Président de cette instance consultative. Celui-ci est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner en son sein, 3 représentants titulaires et 3 suppléants.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désigner William LOMBARD, Sophie MERCIER et Xavier DUSSAULX en tant que titulaires et Bruno POIRSON, Stéphanie LIIRI et Angélique NOIZETTE en tant que suppléants au sein du Comité Social Territorial de la ville et du CCAS de Ludres ;

- de désigner Monsieur William LOMBARD en tant que Président de cette instance parmi les membres de l'organe délibérant.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Nicolas MARCHAL.

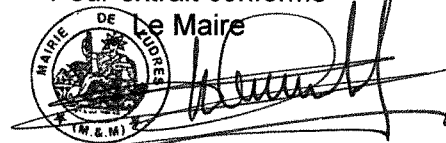
**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,  
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
  
M. William LOMBARD